

DECRYPTAGE D'UN BUDGET COMMUNAL

Le vote du budget constitue l'acte politique majeur de la vie de la collectivité. Il doit impérativement être voté avant le 15 avril de l'année qui l'intéresse. Toutefois, lors du renouvellement des conseils municipaux ou de scrutins électoraux nationaux, la date de vote peut être reportée jusqu'au 30 avril.

Qu'est-ce que le budget ?

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Commune pour une année civile. Il est le reflet des actions et projets décidés par le Conseil Municipal. À la différence de l'Etat, les collectivités territoriales sont soumises à une obligation d'équilibre budgétaire (dépenses = recettes). Par rapport aux contraintes imposées par le traité de Maastricht, (traité instituant l'euro comme monnaie unique et commune des pays de la communauté européenne) elles contribuent donc positivement à contenir le déficit de l'Etat.



Qui prépare le budget ?

Le Maire a la responsabilité de la préparation budgétaire qu'il réalise en collaboration avec les élus, les services municipaux et plus particulièrement la direction financière.

Qui vote le budget ?

Le budget est voté par le Conseil Municipal.

Qui contrôle l'exécution budgétaire ?

L'Etat exerce un contrôle sur les dépenses et recettes par l'intermédiaire du Trésor Public, du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes. Ces contrôles ne portent que sur la légalité et la régularité des dépenses et des recettes et non sur leur opportunité. L'utilisation des fonds publics est donc bien suivie !

Qui paie les dépenses et encaisse les recettes ?

En sa qualité d'ordonnateur, le Maire prescrit l'exécution des dépenses et des recettes. Les ordres de dépenses (appelés mandats) et de

recettes (appelés titres exécutoires de recettes) sont donc établis par la direction financière et visés par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances. Toutefois, c'est le Trésor Public qui assure le paiement des mandats ou l'encaissement des titres de recettes et se charge des poursuites en cas de non recouvrement. À la différence d'une entreprise privée, les services financiers d'une commune ne manient pas de fonds. Toutefois, ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes, qui peuvent être instituées afin de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses, de manière limitative et contrôlée.

De quoi se compose le budget ?

Un budget est divisé en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Dans les faits, pour la partie fonctionnement, les recettes réelles sont supérieures aux dépenses réelles. La différence représente

l'autofinancement de la Commune qui est alors transféré en recettes d'investissement. Cet autofinancement est donc particulièrement important puisqu'il permet d'une part de couvrir le remboursement du capital de la dette mais surtout de financer par ses propres moyens une partie des investissements de la Commune.

Les décisions municipales

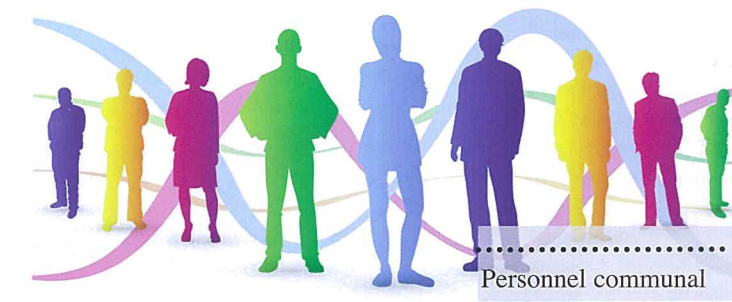
Elles permettent, au cas par cas, de réattribuer des crédits. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du conseil municipal autorisant le maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

La section de fonctionnement

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la Commune, celles qui reviennent chaque année.

Les dépenses de fonctionnement

Les frais de personnel (charges patronales incluses), le remboursement des intérêts de la dette et les subventions allouées aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale constituent les principales dépenses obligatoires de fonctionnement. Les autres dépenses à caractère général (eau, gaz, électricité, fournitures scolaires, entretien des terrains, des bâtiments, les primes d'assurances, la restauration municipale) représentent également une grande partie de ces dépenses.



Personnel communal

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

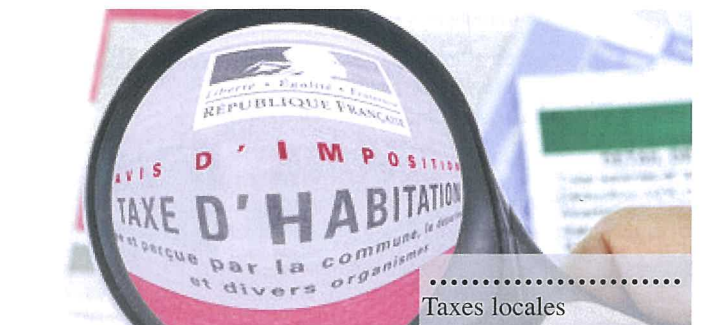
La section d'investissement intéresse essentiellement les opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la ville et d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également aux dépenses d'investissement.



Pont des Grenouilles

Les recettes de fonctionnement

Au premier rang des recettes figurent les impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) dont les Fertois s'acquittent chaque année. Les autres recettes proviennent principalement de l'Etat, du produit des services municipaux payants (cantine, locations de salles, concession cimetières...) et des autres subventions (Conseil Départemental et Conseil Régional) et contributions.



Taxes locales

Les recettes d'investissement

Les recettes proviennent essentiellement de l'autofinancement, de subventions spécifiques de l'Etat, des remboursements du fond de compensation de la TVA, des emprunts et des recettes provenant de la vente d'un bien immobilier (terrain ou immeuble).



Vente du terrain de La Gloriette

PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE GÉNÉRAL

Les dotations de l'Etat sont en constante diminution donc nécessité de faire toujours mieux avec moins de moyens.

Fin septembre, le Gouvernement a présenté le Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année 2017 en Conseil des ministres et au Comité des Finances Locales pour le volet intéressant les collectivités locales. Il vient pour l'essentiel confirmer les dispositions annoncées depuis le printemps, en particulier la poursuite du plan de réduction des dotations de l'Etat (moins 1 milliard pour le bloc communal) et le report de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement à 2018.

- L'élaboration du budget primitif 2017 s'inscrit dans la continuité de la baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2015, sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les dépenses publiques.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités devaient ainsi diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une

baisse annuelle de 3,67 milliards sur la période 2015-2017.

Cette diminution des dotations aux collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités, en repli de 9,6 % en 2016, après une baisse de 8,9 % en 2015.

Au titre de 2017, l'effort a été divisé par deux pour le bloc communal mais la baisse reste de l'ordre de 5 % et des incertitudes subsistent pour l'avenir, notamment avec le projet de réforme de la DGF.

La commune de La Ferté-Gaucher est elle aussi fortement impactée par ces baisses de recettes à répétitions et doit contraindre ses budgets tout en maintenant le niveau de qualité de services publics rendus.

Des contraintes réelles qui ont un impact très important pour les finances de notre collectivité.

Il faut ajouter à cela, l'augmentation du point d'indice de 1,20 % réalisée en deux phases, la première au 1er juillet 2016, la seconde en février 2017. La refonte du régime indemnitaire, les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires ainsi que le transfert primes / points sont autant d'inconnus supplémentaires qui viendront impacter le chapitre 012 du budget communal.

À la suite des élections présidentielles et législatives, un nouveau cycle débute avec de nouvelles réformes qui auront forcément des conséquences sur la constitution des budgets futurs.



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Charges à caractère général

Charges de personnel

Autres charges de gestion courante

Charges exceptionnelles

Charges financières

Autofinancement (transféré à la section d'investissement)

Impôts et Taxes

Dotations de l'Etat

Produits des services payants

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Opérations d'Investissement:

- Travaux

- Acquisitions

- Constructions

Remboursement du capital de la Dette

Autofinancement (transféré de la section de fonctionnement)

Fonds de compensation de la TVA

Subventions (Etat, Région, Département...)

Emprunts

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

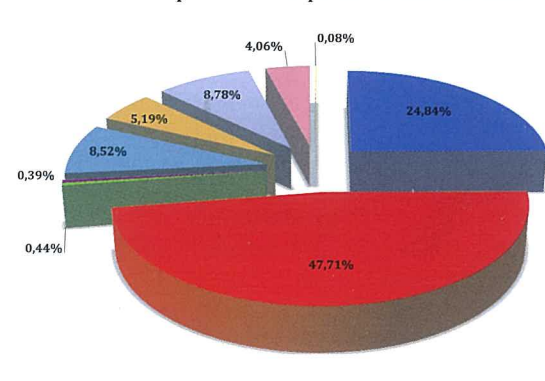
Les orientations budgétaires votées lors du conseil municipal du 28 février dernier ont servi de base à l'élaboration du Budget Primitif 2017.

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, destiné à pourvoir aux investissements.

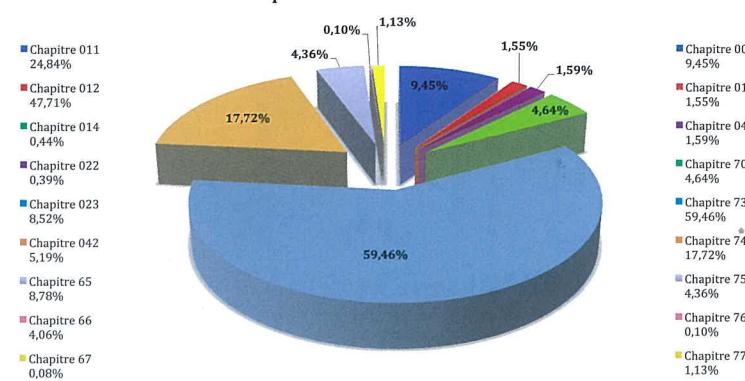
Evolution générale des dépenses de fonctionnement :

En 2016, La municipalité a réussi à maintenir le travail de recherche d'économies sur les charges de gestion courantes. En 2017 L'objectif est de pérenniser cette démarche. En effet avec la diminution des dotations d'Etat, la commune doit nécessairement retrouver des marges de manœuvres stables.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2017



Répartition des recettes de fonctionnement 2017



Investissements :

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale. Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants :

- dépenses juridiquement engagées, travaux en cours
- sécurité des biens et des personnes
- investissements générateurs d'économie de fonctionnement voire n'en produisant pas de nouvelles et significativement autofinancés.

Financement des investissements

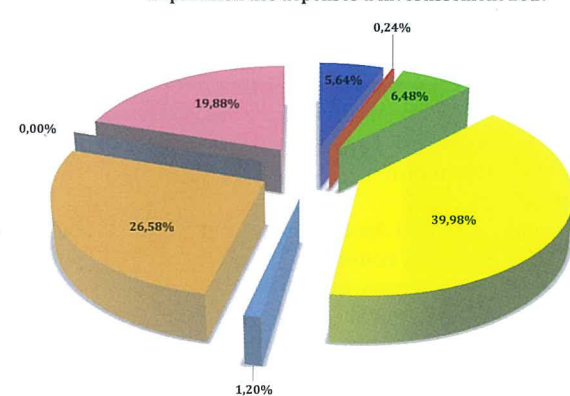
La raréfaction des subventions, des concours de l'Etat et des autres partenaires implique une modification substantielle dans l'architecture du financement des nouveaux investissements. Les recettes d'investissement seront donc essentiellement composées :

- du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement estimé à 439 646,15 €,
- du produit de ventes immobilières de 220 000 €,
- du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) correspondant aux dépenses d'investissement 103 004,34 €.
- de quelques subventions accordées par l'Etat, par le Département et autres financeurs.

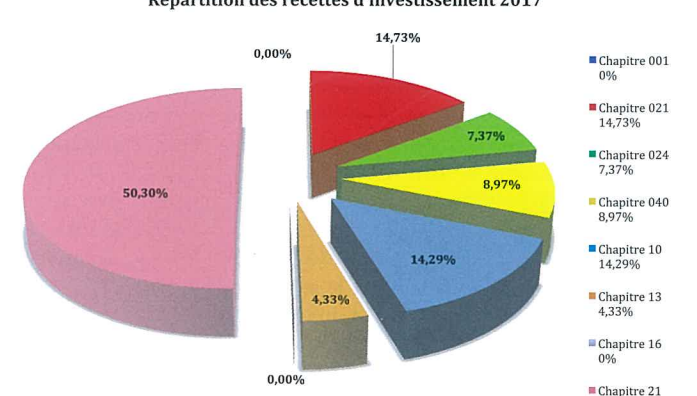
Il convient de noter les difficultés importantes pour avoir une lisibilité sur l'encaissement des subventions provenant de ces entités avec une baisse probable de celles-ci.

- aucun emprunt ne sera effectué en 2017 .

Répartition des dépenses d'investissement 2017



Répartition des recettes d'investissement 2017



001: Résultat d'investissement reporté; 002: Exédent reporté; 011: Charges à caractère général; 012: Charges de personnel; 013: Atténuations de charges; 014: Atténuations de produits; 015: Contrat triennal; 020: Dépenses imprévues (investissement); 021: Virement de la section d'exploitation; 022: Dépenses imprévues (fonctionnement); 023: Virement de la section d'investissement; 024: Produits des cessions; 040: Opérations d'ordre de transfert entre section (investissement); 042: Opérations de transfert entre sections (fonctionnement); 10: Dotations, fonds divers et réserves; 13: Subventions d'investissement; 16: Emprunts et dettes assimilées; 20: Immobilisations incorporelles; 21: Solde d'exécution de la section d'investissement reporté; 23: Immobilisations en cours; 65: Autres charges de gestion; 66: Charges financières; 67: Charges exceptionnelles; 70: Produits des services et ventes diverses; 73: Impôts et taxes; 74: Produits des services du domaine et vente diverses; 75: Autres produits de gestion courante; 76: Produits financiers; 77: Produits exceptionnels.

2 CHAPITRES INDISPENSABLES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ



Charges du personnel – CHAPITRE 012-

supplémentaire de 42 600 €.

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Plusieurs éléments contraignent fortement le chapitre du Personnel :

L'augmentation de la valeur du point de 0,6% en février après une évolution du même taux en juillet 2016: 6 360,97 €

La poursuite de la mise en œuvre de l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) effectif depuis le 1er janvier 2016: 17 212,44 €.

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) permettant de valoriser les postes et les agents: 12 188,40 €

L'évolution des taux de cotisation retraite (Cnracl et Ircantec): 4 626,24 €

L'augmentation du SMIC au 1 janvier 2017: 2 212,44 €

L'ensemble de ces mesures représentent un coût

Toutefois, une grande vigilance devra être observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant :

- d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public.

- de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences).

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail sera poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention des accidents.

En chiffre constant la masse salariale aurait dû baisser en 2017 mais, conséquence des mesures nationales citées ci-dessus, le budget 2017 proposé pour la masse salariale augmentera de 2%. Celle-ci représente 47,71% du budget. Un remboursement de 5,20% soit 268 500€, ramène ce chiffre en réalité à 42,51%.

Charges générales- CHAPITRE-011

C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

En 2016, elles représentaient 1 104 674,57 €, et devraient s'établir à 1 282 043,60 € en 2017. Elles regroupent: les achats courants, les services extérieurs, les maintenances, les frais d'énergies, les entretiens de bâtiments et de voirie...

L'objectif est de contenir ce poste de dépenses tout en préservant le niveau de qualité de prestations et en continuant la recherche d'économies et d'améliorations de gestion.

Néanmoins un évènement majeur, les inondations 2016, nous a contraints à planifier d'importantes réparations de voirie suites aux dommages causés, ceci à hauteur 154 000 €.



RÉDUIRE LES DÉPENSES: UN TRAVAIL DE FOURMI



Comparatif basé sur les budgets réalisés 2015 et 2016